

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2024

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de Cœur de Nacre sise 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, en séance publique retransmise en direct sur le site Facebook de Cœur de Nacre, sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

### Etaient présents :

Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, PAUMIER Pierre (suppléant), DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LERMINE Patrick, LENEZ Alain, SAGET Thierry, PAILLETTE Jean- Pierre, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés et représentés :

Mmes ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à REIJASSE Delphine), JOUY Cassandre (pouvoir à GUINGOUAIN Jean-Luc), FRUGERE Carole (pouvoir à CHANU Philippe), CRENEL Claudie (pouvoir à BOSSARD Claude), VIVIEN Danièle (suppléante) (pouvoir à LERMINE Patrick).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à LEFORT Thierry).

### Absents non représentés :

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

**M. LEFORT** accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour.

## 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 FEVRIER 2024

*Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 22 février 2024.*

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,  
- APPROUVE le procès-verbal du 22 février 2024.**

## 2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présentera un rapport des décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 18 mars 2024 et a délibéré sur les points suivants :

- Collecte des déchets : mise à disposition d'un maître composteur par le SYVEDAC en faveur du déploiement du tri à la source des bio-déchets. Autorisation donnée au Président de signer le procès-verbal de mise à disposition des moyens matériels.
- Refonte du site internet Cœur de Nacre : approbation de l'offre de l'agence de communication *Highfive* pour un montant de 14 880 € TTC.
- 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement : pavoiement des Communes : approbation du financement de 12 banderoles à déployer sur le territoire.
- Festival des entrepreneurs CCI Caen Normandie : approbation de la participation de Cœur de Nacre au Festival des entrepreneurs, organisé par la CCI de Caen Normandie, pour un montant de 800 €.

### 3 – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

#### 3.1 Compte de gestion 2023

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des finances.

Le compte de gestion de Cœur de Nacre est établi par le comptable public et receveur intercommunal. Il retrace bien sûr les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Mais il comporte de surcroît :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de Cœur de Nacre
- Le bilan comptable de Cœur de Nacre qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Autrement dit, le comptable du trésor reprend tous les stocks d'actif et de passif depuis que l'intercommunalité tient une comptabilité, il y inscrit, au fur et à mesure, les mouvements opérés sur les comptes de bilan pendant l'exercice, et il y ajoute, en fin d'exercice, le résultat de la section de fonctionnement, qu'il soit déficitaire ou excédentaire, au compte 12 du bilan de la communauté de communes.

Après s'être fait présenter le compte de gestion pour l'exercice 2023 accompagné des différents documents s'y reportant,

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,  
- APPROUVE le compte de gestion 2023 établi par le comptable public.**

#### 3.2 Compte administratif 2023

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections. Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

**Mme PHILIPPEAUX** précise que les services de la DDFIP ont informé la collectivité d'une erreur d'écriture comptable, sans conséquence financière, mais qui modifie la présentation des documents budgétaires. Il s'avère en effet qu'un mandat de 510 729 € effectivement payé n'a pas été comptabilisé par la trésorerie sur l'exercice 2023 au chapitre 14 « atténuation de produits ». L'excédent de fonctionnement 2023 est donc artificiellement valorisé de cette somme.

En conséquence, il convient de régulariser cette écriture en section de fonctionnement au BP 2024 d'un montant équivalent (510 729 €). Les changements ont été effectués dans les documents.

#### **Budget principal 2023**

##### Section de fonctionnement

Recettes :	11 714 918,52 €
Dépenses :	9 816 024,82 €
<b>Résultat de clôture 2023 reporté</b>	<b>+ 1 898 893,70 €</b>

##### Section d'investissement :

Recettes :	2 823 005,10 €
Soldes des restes à réaliser	1 047 674,81 €

Dépenses :	4 027 130,21 €
Soldes des restes à réaliser	46 057,99 €

Résultat de l'exercice :	- 1 204 125,11 €
Excédent 2022 reporté :	+ 388 944,16 €
<b>Résultat de clôture 2023 reporté</b>	<b>- 815 180,95 €</b>

## **Budget annexe collecte et traitement des déchets 2023**

### Section de fonctionnement

Recettes :	4 140 712,58 €
Dépenses :	4 095 746,84 €
Résultat de l'exercice 2023 :	+ 44 965,74 €
Excédent 2022 reporté :	+ 431 925,94 €
<b>Résultat de clôture 2023 reporté</b>	<b>+ 476 891,68 €</b>

### Section d'investissement :

Recettes :	171 978,66 €
Soldes des restes à réaliser	21 254,40 €
Dépenses :	375 353,76 €
Soldes des restes à réaliser :	102 971,82 €
Résultat de l'exercice 2023 :	- 203 375,10 €
Excédent 2022 reporté :	+ 222 010,07 €
<b>Résultat de clôture 2023 reporté</b>	<b>+ 18 634,97 €</b>

## **Budget annexe pépinière d'entreprises 2023**

### Section de fonctionnement

Recettes :	121 306,38 €
Dépenses :	150 269,37 €
<b>Résultat de clôture 2023 :</b>	<b>- 28 962,99 €</b>

### Section d'investissement :

Recettes :	74 255,53 €
Dépenses :	40 531,59 €
Soldes des restes à réaliser	270,00 €
Résultat de l'exercice :	+ 33 723,94 €
Déficit 2022 reporté :	- 7 818,54 €
<b>Résultat de clôture 2023 :</b>	<b>+ 25 905,40 €</b>

**M. LEFORT** rappelle l'écart important entre les recettes fiscales perçues par Cœur de Nacre et les sommes réellement affectées au financement des dépenses de Cœur de Nacre, correspondant à peine à 50 % du montant total. L'autre moitié est reversée aux Communes via l'attribution de compensation ou à l'Etat via des dispositifs de péréquation nationale.

**M. BOSSARD** ajoute que Cœur de Nacre pourrait valoriser ses dotations en optimisant son coefficient d'intégration fiscale (CIF). Les services de l'Association des Maires de France pourraient être sollicités utilement pour aider Cœur de Nacre dans ce travail.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

*Le Président n'ayant pas participé au vote*

**- APPROUVE le compte administratif 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération, en conformité avec le compte de gestion établi par le comptable public.**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 3.2 Affectation des résultats comptables 2023

Il est rappelé que les instructions de la comptabilité M57 imposent une affectation formelle des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque ceux-ci sont repris dans le budget primitif.

### Budget principal

Affectation du résultat de fonctionnement : 1 898 893,70 €

Compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » : + 510 729,00 €

Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : + 1 388 164,70 €

Affectation du résultat d'investissement :  
Compte D001 « déficit d'investissement reporté » : - 815 180,95 €

### **Budget annexe collecte et traitement des déchets**

Affectation du résultat de fonctionnement:  
Compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » : + 476 891,68 €

Affectation du résultat d'investissement :  
Compte R001 « excédent d'investissement reporté » : + 18 634,97 €

### **Budget annexe Pépinière d'entreprises**

Affectation du résultat de fonctionnement:  
Compte D002 « déficit de fonctionnement reporté » : - 28 962,99 €

Affectation du résultat d'investissement  
Compte R001 « excédent d'investissement reporté » : + 25 905,40 €

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,  
- APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif 2023 pour le budget général et les budgets annexes.**

### **3.4 Vote des taux des taxes intercommunales 2024**

Il est demandé au Conseil communautaire de voter les taux d'imposition au titre de l'année 2024.

Sur proposition de la commission des finances et du bureau communautaire, il est proposé de déterminer les taux suivants :

Impôt	2023	2024	Moyenne nationale de la strate	Produit attendu 2024
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24,19 %	<b>24,19 %</b>	25,61 %	1 308 437 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,48 %	<b>8,23 %</b>	9,04 %	1 349 143 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,20 %	<b>2,42 %</b>	3,72 %	931 651 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,47 %	<b>3,47 %</b>	8,65 %	34 769 €

Afin de couvrir le besoin de financement supplémentaire en 2024, il est proposé une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les conditions ci-dessus. Conformément à la réglementation en vigueur, les deux taux doivent obligatoirement évoluer dans les mêmes proportions.

Sur la base de la valeur locative moyenne sur le territoire, l'augmentation s'élève à 5 € pour la taxe foncière et 30 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**M. BOSSARD** rappelle qu'il faut ajouter la revalorisation forfaitaire des bases fixée par l'Etat à 3,9 % en 2024.

**M. LEFORT** ajoute que cette revalorisation forfaitaire est depuis peu basée sur l'inflation. Ce n'était pas le cas autrefois et les bases augmentaient alors moins vite que l'inflation.

**Mme PHILIPPEAUX** confirme que l'évolution de la fiscalité engendrera une recette supplémentaire de 200 000 € permettant de couvrir le besoin de financement supplémentaire de Cœur de nacre.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,  
- APPROUVE les taux d'imposition au titre de l'année 2024 tels que présentés  
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 3.5 Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2024

Sur proposition des commissions finances et environnement, il est de maintenir les taux en vigueur :

TEOM	2024 (Part fixe)
Anisy	7,50 %
Basly	7,50 %
Bernières-sur-mer	7,50 %
Colomby-Anguery	7,50 %
Courseulles-sur-mer	7,50 %
Cresserons	7,50 %
Douvres-la-Délivrande	7,50 %
Langrune-sur-mer	7,50 %
Luc-sur-mer	7,50 %
Plumetot	7,50 %
Reviars	7,50 %
Saint-Aubin-sur-mer	7,50 %

En complément de la part fixe, les contribuables paieront en 2024 la part incitative calculée en fonction du nombre de sorties du bac d'ordures ménagères (levées) et/ou de l'utilisation du badge en apport volontaire comptabilisé au cours de l'année 2023 selon les tarifs ci-dessous :

Pré-collecte	Tarif par levée proportionnel au volume du bac : 0,0175 € / Litre
Dépôt en apport volontaire (badge) 50 L	0,88 €
Bac 120 L	2,10 €
Bac 240 L	4,20 €
Bac 360 L (Professionnels, habitat collectif)	6,30 €
Bac 660 L (Professionnels, habitat collectif)	11,55 €

Le produit attendu de TEOM s'élève 3 732 000 € incluant la part incitative estimée à 810 000 € soit 22 % du montant total.

Par ailleurs, le code général des impôts (Article 1641) prévoit une diminution des frais de gestion de la TEOM de 8 % à 3 % au titre des cinq premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative. Cette disposition s'applique depuis 2022 sur le territoire de Cœur de Nacre désormais intégralement couvert par la TEOM incitative. Cela représente une économie globale 175 000 € en moyenne par an pendant 5 ans pour les contribuables de Cœur de Nacre.

**M. LEFORT** ajoute qu'il faudra vraisemblablement, à l'avenir, faire évoluer le tarif des levées pour maintenir la part incitative à un niveau cohérent, au moins à 25 %. La part fixe de TEOM augmente en effet plus vite que la part variable du fait de la baisse des tonnages.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **VOTE pour 2024 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la part fixe tels que présentés**

- **APPROUVE les tarifs 2024 de la part incitative de la TEOM calculée en fonction du nombre de sorties du bac d'ordures ménagères et/ou de l'utilisation du badge en apport volontaire tels que présentés**

### 3.6 Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) 2024

Depuis 2017, Cœur de Nacre perçoit la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) afin de contribuer au financement de cette compétence.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de cette compétence : notamment les travaux d'entretien des ouvrages de défense contre la mer, ainsi que la gestion des ruissellements sur les bassins versants du territoire.

Le produit de la taxe est arrêté chaque année dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. La collectivité ne vote pas un taux mais détermine un produit global attendu. Son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire sur les taxes foncières, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

**Mme PHILIPPEAUX** rappelle que cette taxe est affectée exclusivement à la GEMAPI. Un autre usage aux fonds collectés est donc interdit.

**M. LEFORT** alerte sur les dépenses importantes à venir concernant la prévention des inondations et la défense contre la mer.

**M. DUPONT-FEDERICI** regrette que le Conseil départemental n'ait pas concrétisé sa volonté de transférer la compétence GEMAPI à l'échelle du Calvados.

**M. TRACOL** ajoute qu'il est important de privilégier les méthodes préventives et douces (plantation de haies, mare...) que les solutions curatives souvent très coûteuses.

**M. LERMINE** insiste sur l'urgence des travaux de lutte contre le ruissellement à Cresserons. Il est nécessaire d'établir un plan de financement adapté pour optimiser les subventions du Département.

**M. GUERIN** s'inquiète également que la commune de Reviers soit de plus en plus concernée par les ruissellements d'origine agricole.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- FIXE le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 300 000 € au titre de l'exercice 2024.**

### 3.7 Vote des budgets primitifs 2024

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des finances présente et précise que le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires présentées au Conseil communautaire le 22 février 2024 et examiné par la commission des finances le 13 mars 2024.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- ADOPTE le budget principal 2024 ainsi que les budgets annexes par chapitre comme suit :**

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **Section de fonctionnement budget principal**

<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2024</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 396 846,12 €
Chapitre 012	Charges de personnel	2 291 897,62 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	4 788 119,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 099 486,52 €
Chapitre 66	Charges financières	69 422,22 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
Chapitre 68	Dotations et provisions	1 500,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>10 652 271,48 €</b>
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	1 098 277,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	759 757,02 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 858 034,02 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET ORDRES</b>		<b>12 510 305,50 €</b>

RECETTES		BP 2024
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	510 729,00 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	5 000,00 €
Chapitre 70	Produits de gestion courante	733 937,85 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	5 228 584,15 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	4 183 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 371 692,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	360 261,50 €
Chapitre 76	Produits financiers	- €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	- €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>12 393 204,50 €</b>
Chapitre 042	<i>Amortissement subventions</i>	117 101,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>117 101,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES ET ORDRE</b>		<b>12 510 305,50 €</b>

### **Section d'investissement budget principal**

DEPENSES		BP 2024
Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	815 180,95 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	352 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	427 116,98 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	400 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 413 839,86 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 376 346,10 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	662 788,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>6 458 417,72 €</b>
Chapitre 042	<i>Dotations aux amortissements</i>	117 101,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRES</b>		<b>117 101,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET ORDRE</b>		<b>6 575 518,72 €</b>

RECETTES		BP 2024
Chapitre 10	Dotation, fonds divers et réserves (sauf 1068)	348 000,00 €
Chapitre 10	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 388 164,70 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement (dont 138)	2 446 520,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	530 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 800,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>4 717 484,70 €</b>
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	759 757,02 €
Chapitre 040	<i>Amortissement des immobilisations</i>	1 098 277,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 858 034,02 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET ORDRES</b>		<b>6 575 518,72 €</b>

## **BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

### ***Section de fonctionnement – budget annexe collecte et traitement des déchets***

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2024</b>
011 - Charges à caractère général	3 176 038,34 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	388 092,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	648 880,00 €
66 - Charges financières	3 640,99 €
67 - Charges spécifiques	500,76 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>4 717 484,70 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	260 484,95 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>430 484,95 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET ORDRE</b>	<b>4 648 137,04 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2024</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	476 891,68 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	204 000,00 €
731 - Fiscalité locale	3 718 916,00 €
74 - Dotations et participations	238 500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 581,36 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>4 639 889,04 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 248,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>8 248,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES ET ORDRE</b>	<b>4 648 137,04 €</b>

### ***Section d'investissement budget annexe collecte et traitement des déchets***

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2024</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	22 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	4 900,00 €
21 - Immobilisations corporelles	318 971,92 €
23 - Immobilisations en cours	201 254,08 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>647 126,00 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 248,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>8 248,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET ORDRE</b>	<b>655 374,00 €</b>



RECETTES	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18 634,97 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	66 254,08 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>224 889,05 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	260 484,95 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>430 484,95 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES ET ORDRE</b>	<b>655 374,00 €</b>

**M. SAGET** demande si le fonctionnement des déchèteries s'améliore tant sur le plan du tri que sur les pratiques des professionnels.

**M. LEFORT** répond que la collectivité a constaté une baisse des tonnages collectés et traités en 2023. Le fonctionnement en régie directe par des agents de Cœur de nacre est beaucoup plus satisfaisant. Les professionnels sont orientés systématiquement vers la déchèterie de Courseulles équipé d'un pont bascule.

Des améliorations vont être apportées notamment avec l'installation d'un contrôle d'accès en déchèterie pour optimiser le temps d'agent en haut de quai pour conseiller les usagers sur le tri. De plus, un espace recyclerie sera étudié pour favoriser le réemploi et éviter le chiffonnage.

## **BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES**

### **Section de fonctionnement budget annexe pépinière d'entreprises**

DEPENSES	BP 2024
011 - Charges à caractère général	98 040,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	43 546,85 €
65 - Autres charges de gestion courante	500,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	900,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	28 962,99 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>171 949,84 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 259,16 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>59 259,16 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET ORDRE</b>	<b>231 209,00 €</b>

RECETTES	BP 2024
75 - Autres produits de gestion courante	198 453,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>198 453,00 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 756,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>32 756,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES ET ORDRE</b>	<b>231 209,00 €</b>

**Section d'investissement budget annexe pépinière d'entreprises**

DEPENSES	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 270,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	16 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	34 594,56 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>54 864,56 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 756,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>32 756,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET ORDRE</b>	<b>87 620,56 €</b>

RECETTES	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	25 905,40 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 456 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>28 361,40 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 259,16 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>59 259,16 €</b>

**3. 8 Subventions aux associations 2024**

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les subventions 2024 telles que mentionnées dans le tableau, à l'issue de l'instruction des demandes :

Organisme	Objet	Montant
<b>EVENEMENTIEL</b>		
Semaine Acadienne	Festival autour de l'Acadie sur plusieurs Communes de C2N en 2024	10 000 €
Luc Animations	Tribute Fest 2024	8 000 €
Iris'son	Festival Sâoticot 2024	3 000 €
New Sound Association	Aubin festival 2024	3 000 €
Bien vivre à Reviere	Festival des métiers d'arts et artisanal 2024	2 000 €
<b>CULTURE</b>		
Amis du musée Radar	Animations du 80 <sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement	2 500 €
Anim'Halle	Animation Festival Les Boréales 2024	2 000 €
Association familiale Douvres	Festival « AlimenTerre » 2024	500 €
<b>SPORT</b>		
Douvres Basket Cœur de Nacre	Projets sportifs 2024	10 000 €
Côte de Nacre Rugby Club	Projets Cap 2024	6 000 €
La Bernièraise	Course nautique 2024	1 500 €
Académie d'escrime de Langrune	Participation aux compétitions nationales et internationales	1 000 €
Officeourseullais des sports	Section gymnastique acrobatique	1 500 €
Comité des fêtes Douvres	Course à pied Ronde des galettes 2024	1 000 €
Modèles réduits St Aubin	Organisation championnats de France 2024	1 000 €
Côte de Nacre Cyclo	Matinée sportive de l'intercom 2024	600 €
Association Translutine	Edition course à pied Luc-sur-mer 2024	800 €
<b>DIVERS</b>		
Amicale du personnel	Activités et projets 2024	4 000 €
<b>Total</b>		<b>58 400 €</b>

COMPETENCES CŒUR DE NACRE		
ADAJ	Mise en œuvre de la compétence prévention	73 000 €
	Animation pôle social et solidaire	13 835 €

**M. PAILLETTE** demande quelle va être l'évolution du service prévention de l'ADAJ alors que le Département a décidé une reprise en régie de ce service.

**M. LEFORT** répond que le Conseil départemental a créé un établissement public dénommé « Le 14 Prévention » en faveur de la prévention spécialisée pour les 11-25 ans. Cette nouvelle organisation assure la pérennité et la qualité du service sur le territoire de Cœur de Nacre et offre des perspectives intéressantes pour les deux éducateurs spécialisés actuellement salariés de l'ADAJ.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

(Le Vice-Président, Alexandre BERTY, ne participe pas au vote pour l'attribution d'une subvention à l'association New Sound Association)

- **DECIDE** l'attribution des subventions 2024, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3.9 Adhésions et cotisations 2024

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes participe et adhère à divers organismes compte tenu de ses compétences et de manière à favoriser la conduite de l'action publique locale.

Il sera proposé au Conseil communautaire de voter les adhésions pour l'année 2024 :

Organisme	Objet	Participation 2024
<b>ADHESIONS INSTITUTIONNELLES</b>		
Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand	Coopération inter-départementale	1 515,80 €
Pôle métropolitain Caen Normandie	Coopération intercommunale, SCOT, PCAET	60 632,00 €
Aucame	Agence d'urbanisme Caen Métropole	36 084,00 €
UAMC – Maires Calvados	Amicale des Maires	1 492,67 €
IngéEAU Calvados	Assistance aux collectivités domaine de l'eau	4 574,40 €
SMICO	Délégation à la protection des données (RGPD)	3 991,67 €
	Adhésion	620,00 €
Mission Locale	Accompagnement jeunes 16/25 ans et action culturelle	32 216,00 €
<b>ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE</b>		
Biomasse Normandie	Adhésion 2024 – maîtrise énergétique et gestion des déchets	125,00 €
1 Café avec 5 Pailles	Promotion de la pratique du vélo - participation 2024 – convention (2022-2024)	17 985,00 €
Emmaüs	Promotion de la pratique du vélo - participation 2024 – convention (2022-2024)	8 888,00 €
SDEC Energie	Groupement d'achat énergie	75,00 €
	Diagnostic énergie intercommunal	937,50 €
	Forfait panneaux photovoltaïques Aquanacre	927,50 €
	Forfait panneaux photovoltaïques Pôle social et solidaire	795,00 €
AMORCE	Association nationale en faveur des collectivités en charge des déchets	847,33 €
FREDON Basse-Normandie	Lutte contre le frelon asiatique	1 044,00 €
AIRE Environnement	Mise à disposition 2 ruches Aquanacre	1 250,00 €
<b>INSERTION - DIVERS</b>		
Initiative Calvados	Aide à la création /reprise d'entreprises	7 176,00 €
Association ANCRE	Accompagnement cadres en recherche d'emploi	1 000,00 €

<b>CULTURE</b>		
Réseau chainon	Programmation spectacle vivant	1 000,00 €
SNSP	Syndicat national des scènes publiques	993,00 €
REDITEC	Association professionnelle des directions techniques du spectacle vivant	50,00 €
<b>COMMUNICATION</b>		
Nota Bene	Réseau Normand des professionnels de la communication	180,00 €

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- CONFIRME les adhésions et participations aux organismes et associations présentés ci-dessus en 2024.**

**- APPROUVE le versement des cotisations et participations afférentes.**

### 3.10 Office de tourisme intercommunal : reversement du produit de la taxe de séjour 2023

La communauté de communes Cœur de Nacre est compétente en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, cette compétence est déléguée à l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) *Cœur de Nacre Tourisme* qui assure le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal.

Conformément aux dispositions du code du tourisme (Article L.133-7), la taxe de séjour perçue par la communauté de communes doit être reversée à l'office de tourisme.

Cette disposition est intégrée dans la convention d'objectifs et de moyens signée entre la communauté de communes et *Cœur de Nacre Tourisme*.

Le produit total de taxe de séjour perçu par Cœur de Nacre en 2023 s'élève à 784 584,15 €.

Un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 200 000 € a été versé en janvier 2024.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le versement du solde de la taxe de séjour 2023, soit un montant de 584 584,15 € à l'office de tourisme intercommunal Cœur de Nacre Tourisme, selon les modalités définies par la convention d'objectifs et de moyens**

## **4 – RESSOURCES HUMAINES**

### 4.1 Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

#### Lecture publique

Conformément au projet culturel de Cœur de Nacre, il convient de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer la mission de responsable lecture publique (Catégorie A – attaché territorial). L'agent sera notamment chargé de la création et de la coordination du réseau local de lecture publique, ainsi que du pilotage des projets d'équipements.

Au terme de la procédure de sélection, l'agent sera recruté par voie de mutation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

#### Communication

L'emploi de responsable communication de Cœur de Nacre est pourvu par un agent en contrat à durée déterminée. Au terme du CDD, il est proposé d'intégrer l'agent dans les effectifs de Cœur de Nacre dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, dans la mesure où les conditions réglementaires le permettent.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),**

- ACCEPTE l'intégration directe de l'agent responsable de la communication au grade d'attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.**
- APPROUVE la création d'un emploi de responsable lecture publique sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet.**
- ACCEPTE le recrutement d'un agent titulaire à temps complet par voie de mutation pour le poste de responsable lecture publique sur le grade d'attaché principal à compter du 10 juin 2024.**
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs.**
- AUTORISE le Président à effectuer les démarches réglementaires afférentes et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **5 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS – CYCLE DE L'EAU**

### 5.1 Programme de travaux défense contre la mer 2024

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Cœur de Nacre a établi un programme pluriannuel d'investissement pour assurer l'entretien régulier des ouvrages de défense contre la mer : digues et épis, sur la période 2020-2024.

Ce programme fait suite à un état des lieux réalisé et actualisé chaque année par l'entreprise *Lafosse et Fils* qui opère au titre d'un accord cadre à bons de commande en cours.

Conformément à la réglementation en vigueur, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été instruit et validé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM).

Une enveloppe financière d'un montant de 180 000 € hors taxes est prévue en 2024.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- SOLLICITE le soutien financier du Département du Calvados, au taux le plus élevé, pour la réalisation de travaux selon le programme d'entretien des digues et des épis sur le littoral de Cœur de Nacre en 2024.**
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 5.2 Etude préalable au transfert des compétences eau et assainissement

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le Conseil communautaire a décidé d'engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de préparer le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à Cœur de nacre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'objectif de cette mission est d'établir une analyse technique, financière et patrimoniale concernant l'exercice actuel de cette compétence et d'étudier des scénarios d'organisation efficaces. Ce travail implique une phase de concertation indispensable avec les acteurs compétents actuels ainsi que les partenaires institutionnels (Etat, Conseil département, Agence de l'Eau, Eau du Bassin Caennais).

Le budget prévisionnel s'élève à 65 000 € HT.

**M. PAILLETTE** s'interroge sur le coût élevé de cette étude alors que la plupart des données sont déjà connues.

**M. BOSSARD** rappelle que la compétence production d'eau potable a été transférée à l'établissement Eau du Bassin caennais par les communes.

**M. LEFORT** répond que la collecte des informations n'est pas aisée et hétérogène. Le travail consiste justement à éclairer les décisions des élus sur une gouvernance la plus adaptée et efficace possible par rapport à la réalité du territoire.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Président à sélectionner le prestataire chargé de conduire l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement, au terme de la procédure de mise en concurrence prévue au code de la commande publique.**

- **SOLLICITE, à ce titre, le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au taux le plus élevé.**

## **6 – ADMINISTRATION GENERALE - TRAVAUX**

### 6.1 Ports du Calvados – désignation d'un membre au Comité stratégique des sept ports du Calvados

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société « Ports du Calvados » est en charge de la gestion et de l'exploitation des sept ports du Calvados : Isigny-sur-Mer, Grandcamp-Maisy, Courseulles-sur-Mer, Dives-Cabourg-Houlgate, Deauville-Trouville et Honfleur. A l'initiative du Département du Calvados et conformément au contrat de concession conclu avec Ports du Calvados, il est prévu la création d'un Comité stratégique interportuaire.

Ce Comité vise à réunir au sein d'une même instance les représentants des Communes et des EPCI accueillant un port départemental ainsi que les Présidents des Conseils Portuaires. Il sera présidé par Monsieur Olivier COLIN, Maire d'Houlgate.

L'objectif du Comité est de constituer un espace de concertation collective relative à la façade maritime du Calvados autour de la richesse et de la diversité des ports. Il contribuera à partager une identité collective par la force de la façade littorale du Calvados et à travers des réflexions communes pour nourrir les stratégies locales et les actions menées par le Département et Ports du Calvados. Il contribue à définir un projet portuaire, décliné localement, qui permettra de faire des sept ports, des portes d'entrée sur le territoire, des lieux d'attractivité et de liens « terre-mer ».

Dans ce cadre, chaque collectivité portuaire, dispose du droit de désigner un membre à voix délibérative pour 5 ans.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **DESIGNE Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, membre représentant au Comité stratégique des sept ports du Calvados.**

### 6.2 Centre culturel C<sup>3</sup>Le Cube : travaux d'aménagement de l'arrière scène

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUINGOUAIN, Vice-Président en charge des travaux.

La communauté de communes Cœur de Nacre a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture DHD Billard-Durand pour la réalisation d'un auvent au centre culturel C<sup>3</sup> Le Cube à Douvres-la-Délivrande.

En effet, les équipes techniques rencontrent de grandes difficultés d'usage de la porte d'accès à l'arrière-scène. L'usage de cette porte, extrêmement lourde et très exposée au vent, est dangereux voire parfois impossible, ce qui complique l'intendance des spectacles.

Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 50 000 € HT.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **CONFIRME la réalisation des travaux d'aménagement d'un auvent à l'arrière scène du centre culturel communautaire C<sup>3</sup> Le Cube à Douvres-la-Délivrande.**

- **AUTORISE le Président à sélectionner les entreprises mieux-disantes au terme de la procédure de mise en concurrence prévue au code de la commande publique, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 6.3 Acquisition d'un serveur informatique pour les services communautaires

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, les services de Cœur de Nacre sont équipés d'un NAS qui permet de stocker et partager les données.

Il est à présent nécessaire de développer les capacités du réseau informatique de Cœur de Nacre pour un fonctionnement optimisé et sécurisé.

A l'issue d'une analyse technique, il s'avère pertinent d'installer un serveur informatique spécifique, permettant l'usage partagé de logiciels avec les services mutualisés de la commune de Douvres-la-Délivrande. Cet investissement permet également d'anticiper le développement des besoins informatiques de la collectivité à moyen terme.

L'offre la mieux disante a été proposée par la société ACTIMAC au prix de 34 494,84 € HT. Le devis intègre la fourniture des équipements techniques, ainsi que le pilotage de l'opération pour le déploiement des accès individuels et collectifs.

*Aussi, il sera demandé au Conseil communautaire d'approuver le devis d'Actimac d'un montant de 34 494.84 € HT pour l'acquisition et la mise en place d'un serveur informatique destiné aux services administratifs de Cœur de Nacre.*

## **7 – INFORMATIONS DIVERSES**

### Date des prochains Conseils communautaires

Jeudi 23 mai 18h30

Jeudi 27 juin 18h30

Jeudi 26 septembre 18h30

Jeudi 21 novembre 18h30

Mardi 17 décembre 18h30

La séance est levée à 20h35

Le Président,

La secrétaire de séance

Thierry LEFORT

Elise MACKOWIAK

